

Mairie de MUNCQ-NIEURLET

62890

Tél. : 03 21 82 77 33

Fax. : 03 21 36 53 13

Département
Pas-de-Calais

Arrondissement
Saint-Omer

Canton de Marck

Convocation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal est convoqué le

MERCREDI 22 MARS (1) 2017 à 18 h 00,

A la Mairie, lieu habituel des séances

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes (2) :

- Vote du Secrétaire de séance
- Vote du Compte Administratif 2016 – Compte de gestion du Receveur Municipal
- Délibération portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq suite à la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) de 2014 et à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) de 2015
- Délibération relative aux modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires
- Délibération pour signature de la nouvelle convention avec le CDG 62 pour la mise à disposition de ses agents au service de santé et sécurité du travail
- Permanence de bureau lors de l'élection présidentielle
- Questions diverses

Fait à Muncq-Nieurlet, le 17 Mars 2017.

Le Maire,

Jean Boidin.



(1) La convocation doit être adressée au moins trois jours francs avant celui de la réunion dans les communes de moins de 3 500 habitants, et au moins cinq jours francs dans les communes de 3 500 habitants et plus (art. L 2121-11 et L 2121-12 du CGCT).

(2) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse doit être jointe à la convocation (art. L 2121-12 du CGCT)